



**Département des Alpes Maritimes**  
**« lanceur d'Alerte »**

NICE, le 18 avril 2016

**Monsieur Jacques KOTLER**  
**Membre de la C.C.I. N.C.A.**  
**20 bd Carabacel**  
**06000 NICE**

**DAAC : Document Aménagement Artisanal Commercial Métropole Nice Côte d'Azur (L 141-17 C.U.)**

**Monsieur,**

Nous avons l'honneur de vous communiquer le courrier que nous venons d'adresser à Monsieur KLEYNOFF, Président de la C.C.I. de Nice Côte d'Azur, membre associé à l'élaboration des documents d'urbanisme.

En supprimant la représentation des commerçants artisans dans les autorisations d'exploiter, le législateur a fixé de nouvelles bornes en créant le Document d'Aménagement Artisanal Commercial pour normaliser l'aménagement commercial dans les documents d'urbanisme des collectivités locales. (...«pour respecter l'équilibre de toutes les formes de commerce et ne soit préjudiciable à l'emploi »...*article 1<sup>er</sup> de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée*).

De nombreux projets commerciaux ont été autorisés sans que le Document d'Aménagement Artisanal Commercial soit réalisé, sans rendre lisibles : 1) toutes les zones commerciales prévues sur le territoire de la Métropole Nice Cote d'Azur - 2) le document d'orientation pour le maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

Depuis la création de l'observatoire (ODEC) en 1993, le nombre de commerces de proximité détruits, ou appelés à disparaître avec les délivrances des autorisations de la C.D.A.C., n'ont pas été identifiés, le budget pour les compensations financières des commerçants et artisans privés de leurs emplois et leurs investissements (*outil de travail*), n'ont été pas été chiffrés, ni provisionnés, ainsi que le sort réservé aux emplois de leurs salariés.

Devant ce constat, nous avons demandé au Président de la C.C.I. de bien vouloir nous informer de l'état actuel du Document d'Aménagement Artisanal Commercial permettant de connaître les orientations prévues pour l'aménagement commercial sur la Métropole Nice Côte d'Azur, le taux de participation des commerçants et artisans à l'élaboration de ce document et le budget prévu pour les compensations financières (*Article 5 du Préambule de la Constitution*).

Compte tenu de la concurrence des grandes surfaces et des centres commerciaux en périphérie des villes, de nombreux locaux commerciaux des centres villes sont vides et ne retrouverons pas de repreneurs .

Pour ces raisons, nous sollicitons votre intervention pour que le D.A.A.C. soit réalisé d'urgence.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à cette affaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

PJ  
Courrier 18 4 2016 Président C.C.I. Nice